



Paris, le 10 février 2022

O B J E T : CNPC 2021 – Rapport de la 5° Commission - 5° sous-commission .

P. JOINTES : Annexe : canevas du vade-mecum

Mandat de la 5° sous-commission « Résilience des populations et plans communaux de sauvegarde » : *La sous-commission s’attachera à identifier les conditions d’un rapprochement entre les AASC et les communes concernées par les plans communaux de sauvegarde (PCS), l’objectif final étant d’établir un catalogue de propositions concrètes qui serait ensuite soumis à ces communes (via l’Association des maires de France).*

Participation : Michel GUILLOUX (président¹) - Rapporteur : Joël PRIEUR - Membres Alain CHEVALLIER (GNASPP) François- Bernard HELDT (ICSI)- Yves FRANÇOIS (FNPC) – Philippe TESTA (CRF) - François GIANNOCARO et Guilhem DUPUIS (IRMA)- Bernard DELEPLANCQUE (GMF) - JAMAIN Pierre (FNSPF) . Experts : François VERNOUX – Marika ROMAN

RESUME

Le mandat confié à la 5° sous-commission procédait d’une intuition et d’une volonté : organiser la rencontre entre deux mondes qui se connaissent mal mais qui ont tout à gagner à se rapprocher et à travailler ensemble. Il s’agissait, d’une part, des collectivités territoriales (communes et intercommunalités) concernées par l’obligation de mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), et d’une autre part des AASC qui sont présentes dans les territoires. Les responsables communaux (élus ou fonctionnaires) en charge des questions de sécurité éprouvent en effet quelques difficultés à préparer la posture opérationnelle de leurs forces, car ils manquent de connaissances et surtout d’expérience en la matière. Les responsables associatifs, au contraire, possèdent ces savoirs, mais sont peu au fait des besoins et surtout du fonctionnement interne des collectivités territoriales. Cette connaissance mutuelle (municipalités / AASC) aura comme bénéfice une meilleure efficacité de l’intervention des AASC.

Rassemblant des représentants des deux mondes et quelques experts, la sous-commission a imaginé l’élaboration d’un document simple et opérationnel (un « vade mecum »), qui détaillerait les besoins des uns et les ressources des autres afin de les faire coïncider. Pour ce faire, le CNPC a voté un budget permettant d’embaucher pour 6 mois un étudiant en master chargé de la rédaction de ce document, selon un canevas qui a été défini par les membres de la sous-commission.

Au-delà de ce travail de rapprochement, l’idée était aussi de définir un possible modèle économique sur la base d’un accord « gagnant-gagnant » entre les deux parties.

Le vade-mecum sera présenté au CNPC en juin 2022.

¹ M.Guilloux ayant cessé ses fonctions en cours de route, la présidence a été assurée par intérim par le rapporteur puis confiée à M.Karim Tarnati, adjoint au maire de Grand Quevilly, sur désignation de l’AMARIS.

Cadre général de la réflexion :

Vu du côté des communes (rappels réglementaires) : Les événements qui se sont déroulés ces dernières années dans certains départements, en particulier ceux survenus en conséquence des changements climatiques, ont démontré l'importance et l'utilité pour une commune de se doter d'un plan de sauvegarde et ce quel que soit le phénomène ou type d'événement de nature catastrophique. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui :

- 1) recense et analyse les risques dans la commune présentés dans le DICRIM ;
- 2) définit des mesures immédiates de protection des personnes, le rôle des différents acteurs locaux ;
- 3) prévoit l'organisation locale de l'alerte (Ex : organisation et numéro de permanence de la mairie, serveur automatique d'appels...), de l'information, et du soutien de la population ;
- 4) recense les moyens humains et matériels publics ou privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d'hébergement.
- 5) Conformément au décret du 2005-1156 du 13 septembre 2005 , pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile , le PCS est **obligatoire** pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou d'un Plan Particulier d'intervention (PPI) et doit être révisé tous les 5 ans. Il est **conseillé** pour toutes les communes.
- 6) Le plan est mis en œuvre par le maire. Même si le préfet prend la direction des secours, le maire reste directeur des opérations de sauvegarde. Il s'appuie éventuellement sur une réserve communale composée de citoyens bénévoles. Facultative, cette réserve relève de l'autorité du maire. Leurs membres sont des bénévoles, " collaborateurs occasionnels du service public ", qui contribuent en cas de crise à l'information, à l'assistance aux victimes, ou à leur hébergement.
- 7) Le ministère de l'Intérieur met à disposition des maires sur son site internet un memento PCS et un guide d'élaboration des PCS ainsi qu'une collection de Guides ORSEC détaillés. Faute de compétences internes, beaucoup de mairies font appel à des cabinets privés d'expertise pour la rédaction du PCS, se plaçant ainsi dans une situation juridiquement acceptable, mais souvent hélas désastreuse au niveau opérationnel lorsque survient la catastrophe. Conscientes de cette situation, certaines mairies font appel à des organismes opérationnels reconnus pour leurs savoir-faire et leur expérience, qu'ils soient publics (les SDIS) ou privés (les AASC). Le besoin d'assistance le plus fort se situe du côté des petites et moyennes communes.

2) Vu du côté des AASC (rappels réglementaires) :

- 1) La loi de 2004 : l'article 1 de la loi du 13 août 2004 définit que : « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement par la préparation

et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et les personnes publiques ou privées ». Par ailleurs, la loi de 2004 officialise le rôle et la place des associations agréées de sécurité civile (AASC) auprès des acteurs institutionnels du secours (pompiers, Samu...) en imposant, par une politique d'agrément nationaux ou départementaux, un « cahier des charges » exigeant, garantie d'efficacité et de sérieux. De ce fait, la volonté du législateur fait du « tiers secteur » associatif une composante à part entière de la chaîne des secours d'urgence en France.

2) Les associations agréées de sécurité civile (AASC) :

La loi de modernisation de la sécurité civile prescrit l'agrément des associations de sécurité civile dans 2 domaines (missions de Sécurité civile et formation au secourisme). La loi garantit donc aux municipalités demandeuses leur capacité et leur compétences à assurer les missions suivantes :

- ✓ Le montage et la gestion de centres d'accueil d'urgence (mission de Sécurité civile de type B)
- ✓ L'aide au retour à l'habitabilité des logements sinistrés (missions B);
- ✓ Les actions d'assistance aux sinistrés et la prise en charge des personnes fragiles (mission B)
- ✓ Un appui technique dans le domaine du commandement opérationnel (Ex : évaluation des risques et de la couverture des risques liés aux rassemblements de population, création d'un réseau de transmissions grâce à leurs moyens radio, l'organisation d'un PCC + exercices etc....);
- ✓ La vulgarisation et la mise en œuvre des Guides ORSEC (DGSC GC) ;
- ✓ La communication informative (par leurs propres réseaux sociaux) ou la participation à des opérations de communication médiatisées (forte visibilité des AASC sur le terrain);
- ✓ L'encadrement des bénévoles non associatifs, ceux qui se présentent spontanément dans les mairies lors de la survenue d'un évènement grave (mission de sécurité civile de type C)
- ✓ la formation (ou recyclage) aux gestes qui sauvent des agents municipaux et des réservistes communaux (agrément de Formation) + formation au soutien des populations.

Nota : dans l'état des informations dont dispose le CNPC en 2021, seule la FNPC et la CRF (et un peu l'OMF) semblent avoir inscrit dans leurs plans d'action une politique de rapprochement avec les collectivités territoriales dans le domaine de la sauvegarde² .

Le « vade-mecum »

L'offre de service du CNPC visant à étudier plus profondément les modalités du rapprochement AASC / Communes sur la base de des propositions de la 5° sous-commission repose sur les postulats suivants :

- 1) Connaître et faire reconnaître des acteurs qui se connaissent mal et qui ne fonctionnent pas sur le même mode (les élus/ les agents communaux/ les bénévoles associatifs);
- 2) Créer les conditions de ce rapprochement dans le sens d'une coopération « gagnant-gagnant » et d'un conventionnement équilibré entre les deux parties (facturation des prestations des ASC aux communes partenaires).

Le vade-mecum serait avant tout destiné à l'échelon local, il sera rédigé en termes clairs et présenté sous forme de catalogue + les annexes techniques (modèle type de conventions etc...). Sa base documentaire sera celle de la DGSC GC (guides ORSEC, RNDPS...). Il sera entrepris en procédant du bas vers le haut, à partir de quelques expérimentations ciblées. Pour cela, le groupe de travail est assuré de l'appui et de l'expérience de l'IRMa. L'idée est de déboucher sur une sorte de guide des

² <https://www.protection-civile.org/catastrophe-naturelle/plan-communale-de-sauvegarde/>

bonnes pratiques et un catalogue d'actions, qui aurait l'assentiment de toutes les AASC et vocation à une diffusion plus générale dans toutes les communes concernées, avec si possible une officialisation par la DGSC GC. Le recours à un étudiant en mastère rémunéré (une première au CNPC) est apparu comme la solution la plus valable pour déboucher rapidement vers un produit qui sera présenté en juin 2022 aux membres du CNPC. Le canevas du travail confié à cet étudiant est joint en annexe 1.

La formation des cadres associatifs (experts nationaux)

Le passage en revue des prestations utiles aux communes et à la portée des AASC locales a permis d'identifier quelques difficultés. Parmi celles-ci figure en première place la différence de culture de commandement entre les responsables opérationnels des AASC, essentiellement formés sur la base des fonctions de chef de Dispositifs Prévisionnels de Secours³ (DPS) et les responsables communaux chargés d'armer les Postes de Commandement Communaux (PCC).

Si le PCC est bien au centre de la gestion de crise (ce que confirment les élus et les experts de la sous-commission), et s'il est bien le lieu de rencontre de l'offre en savoirs opérationnels des associatifs et de la demande de conseils et d'appui des agents des collectivités territoriales qui les arment, il faut donc prendre en compte tout de suite la question de la formation des responsables des AASC pour les hisser au niveau d'exigence du cadre de la collectivité demandeuse et garantir leurs compétences. Cela inclut le contact avec l' élu spécialisé SC, l'organisation et le fonctionnement du PCC, mais aussi l'élaboration des scénarii d'entraînement des équipes de commandement, voire la formation des réserves communales et des exercices communs, en partenariat avec les bénévoles associatifs. En l'état actuel, et sauf peut-être pour la CRF qui dispose d'un cadre national d'experts en gestion de crise (CTNO), les cadres associatifs ne sont pas à la hauteur de ces exigences, ni vraiment préparés à aborder sans une certaine préparation les collectivités qui en feraient la demande. Les membres de la sous-commission reconnaissent donc le besoin d'une véritable formation complémentaire.

Un accord a ainsi été trouvé autour de l'idée d'une **formation « tronc commun » de cadre-expert national en matière de sauvegarde commune à toutes les AASC**. Le contenu de cette formation, qui devra être courte et souple (cad adaptée à des bénévoles), pourrait s'inspirer de l'existant (CTNO de la CRF, module opérationnel du DU Coordinateur de sécurité civile...), et gagnerait à être certifiée par un organisme adoptant le guide référentiel qualité QUALIOPI. La demande a donc été transmise à Emmanuel Hubert, directeur du « DU Coordinateur secouriste de sécurité Civile » et expert de la 4^e sous-commission. A l'heure actuelle, l'Université Catholique de l'Ouest et HODOSIA, porteur du projet de Diplôme universitaire Coordinateur Secouriste de sécurité civile, ont accepté de modifier le contenu du module⁴ correspondant à ce besoin spécifique de formation complémentaire, et de rendre ce dernier détachable du reste du corpus pédagogique du DU. Cette idée de « tronc commun » de cadre-expert associatif nécessitera probablement un prolongement de la réflexion en 2022, et certainement l'approbation de la gouvernance des AASC concernées.

J.Prieur, rapporteur

³ fonctions de chef poste, chef de secteur ou de chef de dispositifs

⁴ Cf rapport de la 4^e sous-commission « DU de coordinateur de SC »

ANNEXE

PROJET de CANEVAS de VADE MECUM AASC / SAUVEGARDE COMMUNALE (V1)

Lectures de références :

-pour les communes : « La sauvegarde communale » F.Vernoux Territorial éditions

-pour les AASC : documentation officielle DGSC GC ministère de l'Intérieur (RNDPS, référentiels de formation, collection des guides ORSEC...)

1) Pourquoi les associations agréées de Sécurité civile ?

La garantie de l'Etat : Les AASC sont agréées par l'Etat, et reçoivent pour cela un agrément du niveau national. Celui-ci constitue une garantie pour les utilisateurs (services de secours, collectivités territoriales, opérateurs privés d'évènementiel etc...), mais aussi une contrainte pour les associations concernées, tenues au respect d'un cahier des charges strict définies par les procédures d'agréments :

- *Agrément A : Opérations de secours en situation de catastrophe (plans ORSEC etc...)*
- *Agrément B : Actions de soutien aux populations sinistrées (accueil, hébergement.)*
- *Agrément C : Encadrement des bénévoles spontanés en situation de catastrophe*
- *Agrément D : Dispositifs prévisionnels de secours (mise en sécurité des grands rassemblements)*

Nota : L'agrément est délivré par l'Etat, après vérification des compétences des associations, pour autoriser celles-ci à agir dans une logique de service public, soit en situation de catastrophe, soit en temps normal:

- **Situations de catastrophes** : les AASC exercent dans ce cas des missions de Sécurité civile en appui aux pouvoirs publics (participation aux opérations de secours, actions de soutien aux populations, notamment en cas d'accident climatique, industriel ou de crise sanitaire , encadrement de bénévoles spontanés dans le cadre de ces actions, etc...)

- **Temps normal** : les AASC remplissent, par délégation de service public, les missions consistant à monter des dispositifs prévisionnels de secours lors de rassemblements de personnes, mais aussi à assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme, voire de renforcement du secours médical d'urgence (pompiers, SAMU...)

La proximité : les AASC sont déclinées au niveau départemental et visibles dans toutes leurs actions. La territorialité est un de leur meilleur atout. Les bénévoles de SC sont avant tout des acteurs de terrain, ancrés dans les territoires, et leur champ d'action va du paramédical au social, en passant par le soutien aux populations sinistrées et la formation.

Un rapport cout/efficacité imbattable : les AASC ne sont pas des organismes à but lucratif, et leur RH est essentiellement composée de bénévoles. De ce fait, elles ne demandent que des participations financières limitées à leurs frais fixes « hors salaires » (assurances, amortissement matériel, déplacements etc...). En revanche, elles offrent des services très variés et disposent d'une expérience opérationnelle de terrain sans comparaison avec les cabinets de conseil auxquels font souvent appel les collectivités territoriales.

2) Descriptif du paysage associatif « labellisé » AASC (situation au 2 novembre 2021):

Les AASC généralistes (9) disposant des 4 agréments A-B-C-D + agrément Formation

1. [La Croix-Rouge française \(CRF\)](#)
2. [La Fédération nationale de la Protection Civile \(FNPC\)](#)
3. [La Fédération française de sauvetage et de secourisme \(FFSS\)](#)
4. [La Société nationale de sauvetage en mer \(SNSM\)](#)
5. [Les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte \(OHFOM\)](#)
6. [La Fédération des secouristes français Croix blanche \(FSFCB\)](#)
7. [L'Association nationale des premiers secours \(ANPS\)](#)
8. [Les secouristes sauveteurs de la Poste et de France Télécom \(UNASS\)](#)
9. Le Centre français de secourisme (CFS)

Les AASC spécialisées (3) ne disposant que d'un seul agrément (A ou B)

1. La Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC)
2. La Fédération française de spéléologie (FFS)
3. Le Secours catholique (équipe nationale urgences-France)

Cartographie des AASC : à effectuer sous forme graphique ou «webographique » (carte de France par départements + coordonnées contacts locaux et nationaux etc...)

Données capacitaires des AASC :

- Importance relative des AASC_ (sous forme de « camembert ») en évaluant pour chacune l'effectif en bénévoles disponibles (noyau dur des secouristes dans les missions de SC + bénévoles des actions de solidarité)
- Expliquer nuances entre missions de Sécurité civile (agréments) et les missions de solidarité : Ex : maraudes sociales, aide aux personnes isolées ou fragiles (Crise Covid) participation aux plans « canicule » (CHALEX) ou « grand froid » etc...
- Pour les missions de SC, indiquer brièvement le champ d'action réel (et non déclaré sur l'agrément) des AASC selon leurs politiques internes et leurs moyens. Par souci d'objectivité et de cohérence avec les politiques publiques, cette approche capacitaire pourrait respecter la nomenclature des guides ORSEC (cf site internet DGSC) mais comporterait également mention de spécificités fortes à certaines associations (**action sociale, sauvetage nautique...**)
- Par exemples :
- **CRF** : Mise en sécurité des grands rassemblements (DPS) – Formation au secourisme et au soutien psychologique / participation à la chaîne de secours en cas d'afflux massifs de blessés (plans rouges et centres d'accueil des impliqués), participation à l'aide médicale d'urgence en cas de pandémies et de décès massifs (centres d'accueil des familles de victimes) / alerte et information des populations (cellules d'information du public) / participation aux opérations de déplacement de populations en cas de sinistres (centres d'accueil et hébergement d'urgence) / opérations de retour à l'habitabilité en cas d'évènement climatique (inondations, tempêtes,..) + **action sociale et de solidarité** ;
- **FNPC** : idem CRF, mais **actions de solidarité** seules ;
- **OMF** : Mise en sécurité des grands rassemblements (DPS) – Formation au secourisme et au soutien psychologique / participation à la chaîne de secours en cas d'afflux massifs de blessés (plans rouges et centres d'accueil des impliqués), participation à l'aide médicale d'urgence en cas de pandémies et de décès massifs (centres d'accueil des familles de victimes) / alerte et information des populations (cellules d'information du public) + **action sociale et de solidarité**

- **FFSS** : Mise en sécurité des grands rassemblements (DPS) – Formation au secourisme et au soutien psychologique / participation à la chaîne de secours en cas d'afflux massifs de blessés (plans rouge et centres d'accueil des impliqués), participation à l'aide médicale d'urgence en cas de pandémies et décès massifs (centres d'accueil des familles de victimes) / alerte et information des populations (cellules d'information du public) + **actions de solidarité + sécurité nautique** (eaux intérieures) ;
- **SNSM** : idem FFSS, mais en milieu côtier maritime et sans le volet solidarité..
- **UNASS** : (idem Croix Blanche, ANPS, CFS et les « petites » AASC..) Mise en sécurité des grands rassemblements (DPS) – Formation au secourisme

3)Le rôle des associations lors d'événements exceptionnels à caractère catastrophique

(nous ne rentrerons pas ici dans le détail des plans d'action en cas de catastrophe. Il s'agit plutôt de faire connaître le rôle des secouristes associatifs et l'étendue de leurs actions, afin de convaincre les responsables des collectivités territoriales des avantages d'un partenariat avec une ou plusieurs AASC)

- **Les avantages d'un conventionnement avec les associatifs** (liste non exhaustive):
 - les AASC sont connues et reconnues officiellement par les pouvoirs publics ;
 - les AASC disposent d'une organisation logistique importante et de structures de commandement (transmissions, postes de commandement mobiles etc..);
 - les bénévoles de SC présentent de réelles compétences et de qualifications certifiées (cadres opérationnels et formateurs diplômés) ;
 - les AASC savent encadrer et employer des bénévoles (les "bras" et les "bonnes volontés" qui se présentent spontanément dans les mairies en cas d'évènement)

Nota : L'action des AASC ne se limite pas à la seule période de crise, mais également en amont et en aval de celle-ci. Disposant d'un « corps professoral » de moniteurs qualifiés et certifiés par l'Etat, elles peuvent intervenir en pré-crise dans des opérations de sensibilisation de la population, ou dans des campagnes de prévention des risques. En post-crise, l'utilité de celles qui agissent dans le domaine de la solidarité ou de l'action sociale n'est plus à démontrer, que ce soit pour le fonctionnement des centres d'hébergement, le soutien aux familles et aux proches de victimes, l'aide à domicile, l'appui moral ou juridique, etc.....

En résumé, les renforts associatifs aux services publics de secours occupent désormais une place primordiale dans l'organisation des secours. Les élus et les fonctionnaires territoriaux doivent prendre en compte le fait que les bénévoles des AASC sont nombreux, compétents, disponibles, organisés, hiérarchisés et efficaces. Adossées à des structures administratives nationales, les AASC disposent de leur propre logistique et de réseaux de radiocommunication les rendant entièrement autonomes. Le savoir-faire et le champ d'action des AASC est très étendu et diversifié, ce qui assure leur polyvalence.

Catalogue des prestations associatives pouvant intéresser les collectivités territoriales :

Sans préjuger de ce que diront les élus ou les représentants des collectivités territoriales invités au GT, nous pouvons nous essayer, à titre seulement indicatif, à livrer à la réflexion du GT le catalogue figurant dans le tableau suivant.

Nota : Les prestations concernant les Postes de Commandement Communaux (PCC), qui sont au centre de la politique de sauvegarde telle que définie par la loi de 2004, ne sont pas à la portée de toutes les AASC. A ce jour, il semble que seules la CRF et la FNPC disposent du niveau d'expertise (niveau national)

correspondant aux prestations évoquées ci-dessous en matière de commandement et de gestion de crise.

Le DU « coordinateur de Sécurité civile », objet du travail de la 4° sous-commission, a justement pour but de former les cadres associatifs à cette partie délicate (organisation et fonctionnement d'un PCC, rédaction de scénarii d'exercices etc...), mais sans jamais s'aventurer dans la rédaction des Plans communaux de sauvegarde ;

Les autres prestations (mise en œuvre des guides ORSEC, DPS, formation au secourisme, au soutien psy, etc...) relèvent au contraire des compétences universellement reconnues à toutes AASC, bien que toutes les AASC ayant obtenu les 4 agréments ne soient pas toujours en mesure de soutenir leurs actions dans tous les domaines.

Ces prestations peuvent être proposées « en bouquet » (au choix des mairies) et peuvent être appréhendées forfaitairement ou au détail.

Certaines AASC développent d'importantes activités sociales (CRF, OMF, Secours Catho...), et d'autres dans le sauvetage (FFSS et SNSM) qu'il conviendrait peut être d'évoquer dans le document.

N°	Libellé de la prestation associative	Durée	Coût	Référence
1	<p>Abordage : l'analyse des besoins et des ressources :</p> <p>Correspond à la première étape de la démarche. Il s'agirait d'une réunion sous forme d'entretien guidé, selon une grille d'analyse et de prise en compte des besoins et des attentes des communes, mais aussi des ressources des AASC, pour finaliser l'offre associative et vérifier l'adéquation des compétences, de moyens et des ressources locales de l'AASC partenaire etc...</p> <p>Le vade mecum pourrait offrir le canevas de cet entretien en annexe du document</p>	<p>1 ou 2 jours</p> <p>(en présence d'un expert national de l'AASC partenaire</p> <p>+ responsable local AASC</p>	<p>à définir (?)</p> <p>Cf modèle économique</p>	<p>Grille évaluation F.Vernoux</p>
2	<p>PCC : Réunion d'information et d'échanges avec les acteurs du PCC (si pas besoin de formation des cadres communaux):</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des supports matériels du PCC (suite à l'analyse des besoins) ; - analyse des risques à partir du Plan Communal de Sauvegarde (+ DICRIM etc.) et les risques associés ; - élaboration du scénario de l'exercice de PCC 	<p>3 jours</p> <p>(Expert DNS ou titulaire DU de Coordinateur SC)</p>	<p>à définir (?)</p> <p>Cf modèle économique</p>	<p>DU Coordinateur Secouristes de Sécurité civile</p>
3	<p>PCC : Formation aux fonctions du PCC : (si besoin de formation exprimé par la collectivité territoriale)</p> <ul style="list-style-type: none"> -initiation à l'utilisation des supports matériels du PCC (tableau gestion de crise, méthodologie, fiches de taches, fiches reflexes, 	<p>3 J</p> <p>Expert national + responsable local AASC</p>	<p>à définir (?)</p> <p>Cf modèle économique</p>	<p>DU Coordinateur Secouristes de Sécurité civile</p>

	configuration et fonctionnement du PCC, fonctions à tenir et compétences associées ...)			
4	<p>PCC : Exercice de mise en œuvre (3 cas) :</p> <p>1) exercice de rodage de l'équipe de commandement comportant la préparation des supports du PCC et une animation sur la base du scénario d'exercice défini préalablement (1j);</p> <p>2) idem + mise en place d'un réseau de transmissions (création d'une bulle radio sécurisée par l'AASC partenaire et exercice de commandement sans moyens déployés sur le terrain)</p> <p>3) idem ci-dessus + déploiement sur le terrain des moyens de secours associatifs (véhicule PC, VPSP, CAI, moyens spéciaux, etc...) et communaux (centre hébergement d'urgence, réserve communale...) dans le cadre d'un exercice de synthèse (pouvant être médiatisé).</p>	<p>1 à 3 J</p> <p>Expert</p> <p>Et responsable local</p> <p>Et moyens associatifs locaux ou nationaux)</p>	<p>à définir (?)</p> <p>Cf modèle économique</p>	<p>DU Coordinateur Secouristes de Sécurité civile</p>
5	<p>DPS : Mise en sécurité d'un grand rassemblement de personnes :</p> <p>(Application normale de la procédure selon le RNDPS) + variante DPS nautique (FFSS et SNSM et FNPC)</p>	<p>1 j</p>	<p>Correspond à la grille tarifaire utilisée pour les DPS</p>	<p>RNDPS</p>
6	<p>Formation : Secourisme (ou recyclages)</p> <p>Application normale des normes en matière de formation grand public (PSC1 ou GQS) à l'attention du personnel communal ou des réservistes communaux</p>	<p>1 J</p>	<p>Correspond à la grille tarifaire normale</p>	<p>Référentiels PSC1 pour SST</p>
7	<p>Formation : Accueil et soutien psy des victimes ou de leurs proches</p> <p>Montage d'un CAI ou d'un CAF (cf Guide ORSEC)</p> <p>Initiation et formation au soutien psy (module psy du référentiel PSE)</p>	<p>1 J</p>	<p>grille tarifaire utilisée pour les DPS (?)</p>	<p>Guides ORSEC</p> <p>Nombreuses victimes décès massifs + référentiels formation soutien psy des AASC</p>
8	<p>Formation : Aide au déploiement d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE) communal (exercice à dominante logistique basé sur une mise en commun des moyens associatifs et communaux)</p>	<p>1 ou 2 J</p>		<p>Guides ORSEC</p>

	initiation des réservistes communaux aux guides ORSEC (soutien aux populations, CARE, CAI etc...) + exercice de montage et démontage d'un CARE pour démonstration pratique			Soutien aux populations
	Information du public : Principes de fonctionnement d'une CIP (guide Orsec)	1 j		Guide ORSEC CIP
9	Accueil et gestion des bénévoles spontanés : (mission SC type C) Information et retour d'expérience sur les opérations accompagnées d'une présentation massive de bénévoles spontanés auprès des mairies ; Procédures appliquées par les AASC Procédures appliquées par les mairies Etudes relatives à un plan d'action « mission type C »	2 J (expert ?)	à définir (?) Cf modèle économique	
10	Aide à l'analyse et la formalisation du RETEX (Retour d'expérience) : prise en compte et analyse des observations réalisées lors de l'exercice de synthèse et des documents remplis par les participants (main courante, communiqués de presse ...), formalisation des principaux enseignements pour confrontation avec les participants et animation d'une réunion de travail avec les participants (expression des ressentis, analyse de l'exercice, réaction aux enseignements et définition du projet de plan d'actions d'amélioration à mettre en place	1 j (expert)	à définir (?) Cf modèle économique	
11	Planification dispositif « post-crise » Utilisation des compétences dans le domaine du social propres à certaines AASC (CRF, Secours Catho, OMF...) Soutien psy des familles de victimes, en liaison avec les Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et l'association France Victimes		à définir (?) Cf modèle économique	
12	Initiation à la communication de crise de type Sécurité civile (?) et/ou montage d'une opération de communication			

4) Modèle économique et administratif :

Volet financier : à définir après avoir pris la précaution :

- d'expliquer d'où viennent les ressources des AASC (pas de subventions provenant de l'argent public, mais des produits financiers des DPS , de la formation et des dons)
- de préciser que les AASC fonctionnent essentiellement sur le bénévolat (peu de salariés)
- d'indiquer qu'elles sont tenues au respect des normes édictées par l'Etat (normes matériel médical, normes environnementales, assurances, etc...), que cela entraîne des couts fixes élevés, ce qui les obligent à des prouesses budgétaires ...
- d'insister sur le fait que les factures présentées par les AASC ne correspondent pas à des profits (pas de dérive mercantiliste) mais à une obligation vitale.
- Conclure que le conventionnement avec une AASC est une opération à fort rapport « cout/efficacité » pour une collectivité territoriale.

Volet administratif : trouver un modèle de convention-type AASC / Collectivité territoriale bordant juridiquement ce rapprochement. Attention à la question de l'accueil et de la gestion des bénévoles spontanés...

Sur le CNPC, vois site internet <http://lecnpc.fr/>

